# ARRETE N° 2026-356

**Réfection trottoir et chaussée**
Rue Daniel Milalud
letitia.carmine@eiffage.com

Le maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de procéder à des travaux de réfection de trottoir et de chaussée rue Daniel Millaud ;
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite temporairement l'interdiction de la circulation sur la rue concernée ;

## ARRETONS

**Article 1 – Interdiction temporaire de circulation**
La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur la rue Daniel Millaud
L'accès des véhicules des services de secours, des services municipaux et des véhicules affectés aux travaux pourra être autorisé en fonction des nécessités du chantier et sous réserve des conditions de sécurité.

**Article 2 – Durée de la mesure**
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 2 novembre au 20 novembre 2026 inclus**. En fonction de l'avancement du chantier et des nécessités techniques, la circulation pourra être rétablie avant cette échéance.

**Article 3 – Autorisation de travaux et occupation du domaine public**
L'entreprise Eiffage, est autorisée, dans le cadre de son intervention, à occuper temporairement le domaine public et à réaliser les travaux nécessaires à la réfection des trottoir et chaussée rue Daniel Millaud.
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
Elle devra notamment assurer la protection du chantier, le maintien en bon état des installations de signalisation et la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

**Article 4 – Signalisation et sécurisation du chantier**
La signalisation réglementaire nécessaire à l'interdiction de circulation et à la sécurisation du chantier sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
L'entreprise devra veiller quotidiennement au maintien en place et au bon état de la signalisation.

**Article 5 – Accès des riverains**
Dans la mesure où les conditions de sécurité du chantier le permettent, l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.
En cas d'impossibilité temporaire liée à l'avancement des travaux, l'entreprise devra en informer préalablement les riverains concernés et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée.

**Article 6 – Responsabilité**
L'entreprise chargée des travaux demeure responsable de la bonne exécution du chantier, de la sécurité des personnes et des biens ainsi que des dommages qui pourraient résulter de son intervention, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7 – Sanctions**
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 – Recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le maire de Saint-Rémy-de-Provence ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 – Exécution et publicité**
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et l'entreprise Eiffage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 23/10/2026

**Pour le Maire et par délégation**
**La Directrice Générale des Services**
**Laetitia DIDIER**